

DÉLIBÉRATION N°2023-24_077
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 12 mars 2024

5 - Ressources humaines

Point n° 5.1 « Mise en place d'une Aide Sociale d'Initiative Universitaire (ASIU) en faveur des personnels »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 17 Membres représentés : 8 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier son article L. 714-1 ;

VU Les statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU les statuts du S service commun d'action sociale et culturelle (SCASC) de l'uFC.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'aide sociale d'initiative universitaire en faveur des personnels – aide aux loisirs, présenté en annexe.

Besançon, le 13 mars 2024

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

Annexe :

Annexe n° 5.1.1 Descriptif de l'aide sociale d'initiative universitaire en faveur des personnels – aide aux loisirs.

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Annexe n° 5.1.1 Descriptif de l'aide sociale d'initiative universitaire en faveur des personnels – aide aux loisirs.

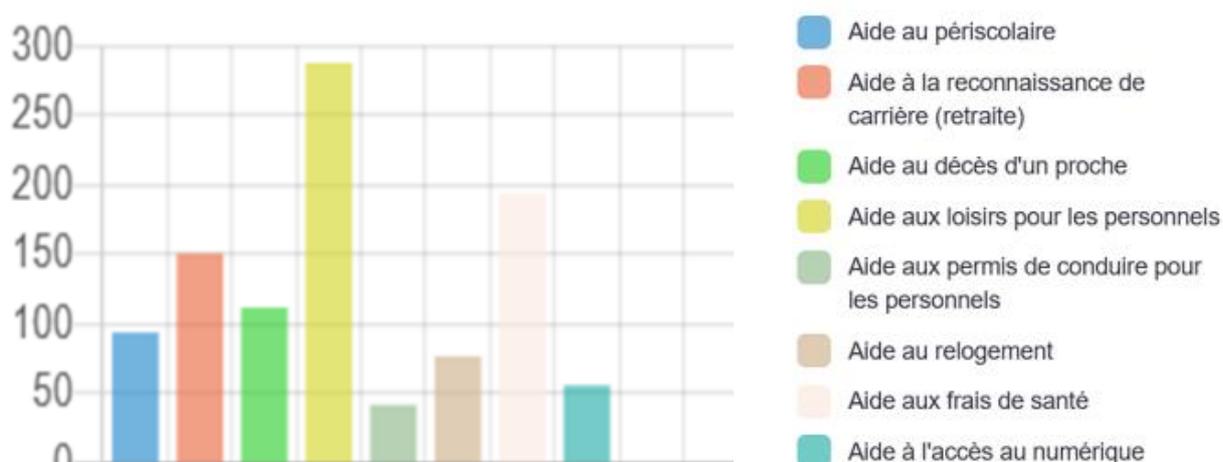
Le service commun d'action sociale et culturelle (SCASC) de l'université est un service commun qui a notamment pour mission de gérer les actions sociales et culturelles à destination des personnels.

Parmi ses actions, le SCASC propose des Aides Sociales d'Initiative Universitaire (ASIU). Il s'agit de la possibilité pour les personnels de bénéficier d'aide :

- aux loisirs pour les enfants
- aux frais des études supérieures
- aux frais d'hospitalisation d'un proche
- aux personnels nouvellement nommés

Dans le cadre de la mise en place de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) au sein de l'établissement, une enquête a été réalisée en 2023 auprès de tous les personnels pour connaître leurs besoins et leurs attentes en terme d'aides sociales.

Les résultats de cette enquête sont les suivants :



Au vu des résultats, l'aide aux loisirs pour les personnels ressort comme une forte demande.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration la mise en place d'une nouvelle aide sociale d'initiative universitaire en faveur des personnels pour leurs loisirs de la façon suivante :

Bénéficiaires	Conditions	Montant de l'aide
Tous les personnels de l'université en activité (contrat d'au moins six mois consécutifs)	Adhésion à Campus Sports (sous réserve d'avoir assister à 5 séances minimum)	Campus Sports : 30 €/année civile/personnel
	OU Adhésion à une activité culturelle ou sportive (auprès d'un organisme ou association)	Autres : 50% de l'adhésion avec un maximum de 20 €/année civile/personnel

Cela permettrait de participer à l'accès aux loisirs sportifs et/ou culturels à l'ensemble des personnels.